

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### SEANCE DU 17 FEVRIER 2023

————— ▼ ▼ —————

**Etaient présents :** Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Eliane SAUTERON, Monsieur Éric LUCAS, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Madame Hélène MORVAN, Madame Camille LEBORGNE, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Jörg KALKBRENNER représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

**Absent.e.s, excusé.e.s :** Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Augustin BOUSBAIN, Monsieur Patrick VILLETTE, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Philippe FERRER Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Michel MAHE, représentants désignés par le Maire.

#### 23-01 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

**Le Conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale d'Orsay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

**Vu** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

**Vu** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**Vu** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 16 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

**Vu** l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

**Vu** le rapport d'analyse transmis par le CIG ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour le CCAS d'Orsay par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **Décide** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe en optant pour les garanties suivantes pour les agents CNRACL :
  - Décès
  - Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
  - Congé longue maladie/Longue durée sans franchise
  - Maternité/Paternité/Adoption sans franchise
  - Maladie Ordinaire - franchise : 25 jours

Pour un taux de prime total de : 6,06 %

- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

et fixe une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **Prend acte** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **Prend acte** que le CCAS d'Orsay adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait à Orsay, le 22 FEV 2023

Le Président,  
David ROS.



Certifiée exécutoire, compte tenu de  
la transmission en préfecture le : 22 FEV 2023  
de la publication le :

22 FEV 2023